

## Reprise de passif BOIRON

*Comité du 20 décembre 2023*

# Rappel du contexte

---

- **Le groupe BOIRON est adhérent au RPC depuis le 01/01/2007 avec délégation de gestion prévoyance et santé** à KLESIA, assureur d'une partie du périmètre avant 2007 et assureur du complémentaire prévoyance et santé BOIRON. L'adhésion au RPC s'est faite sans « reprise de passif » par le RPC (c'est-à-dire que les anciens sinistres sont restés assurés à KLESIA).
- **Suite à un appel d'offres réalisé en 2022 pour l'assurance du complémentaire prévoyance et santé et la gestion du RPC et du complémentaire prévoyance et santé**, auquel l'APGIS a répondu en partenariat avec KLESIA, le Groupe BOIRON a choisi de :
  - maintenir ses contrats complémentaires prévoyance et santé auprès de KLESIA pour l'assurance;
  - avec **gestion prévoyance et santé du RPC et du complémentaire par APGIS au 01/01/2023.**
- **Pour simplifier la gestion et les échanges de flux** entre APGIS (gestionnaire prévoyance et santé), KLESIA (assureur du complémentaire prévoyance et santé) et AXA assureur du RPC prévoyance, **il a été proposé d'étudier la reprise par AXA dans le RPC de l'assurance des sinistres invalidité de survenances antérieures à l'adhésion de BOIRON au RPC** et qui sont assurés par KLESIA. Cela permettrait que tous les sinistres IT-IP BOIRON en cours soit gérés dans le RPC, avec la revalorisation RPC.
  - Le comité de mai 2023 a acté la possibilité d'étudier cette reprise de passif dans le RPC sous réserve que le montant des actifs transférés soit suffisant au regard des passifs liés à ces dossiers au niveau atteint au 31/12/2022 (base + revalo au 31/12/2022).
  - L'étude de la reprise de passif a été menée avec AXA, APGIS et KLESIA.

# Reprise de passif des sinistres invalidité de survenance antérieure à l'adhésion de BOIRON au RPC et qui sont actuellement assurés par KLESIA (1/3)

---

## ○ Sinistres concernés

- La reprise de passif concernerait **23 dossiers invalidité d'âge moyen 59,3 ans dont 15 invalidité 2<sup>ème</sup> catégorie et 8 invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie.**
- **8 assurés cumulent une pension d'invalidité avec un revenu d'activité (7 IP 1 et 1 IP2)**

## ○ Modalités de reprise du passif

- KLESIA est assureur des sinistres jusqu'au 31/12/2022 et applique les dispositions contractuelles en vigueur pour ces sinistres jusqu'à cette date.
- **AXA serait assureur des sinistres à compter du 01/01/2023 avec reprise du montant au niveau atteint au 31/12/2022 (base + revalo) selon calcul KLESIA ;** les calculs KLESIA peuvent donner des montants de base/revalo différents de ceux issus du RPC puisque ces sinistres n'étaient pas dans le RPC jusqu'à présent:
  - La reprise se fait sur les montants au 31/12/2022 fournis par KLESIA;
  - **A compter du 01/01/2023 la revalorisation serait celle du RPC** (sur la base des niveaux atteints au 31/12/2022);
  - **L'engagement de capital en cas de décès serait basé sur les garanties décès RPC.**
- **Le maintien des capitaux décès qui excèdent le niveau du RPC reste assuré par KLESIA** dans le cadre du contrat complémentaire prévoyance KLESIA qui existe sur le décès.

# Reprise de passif des sinistres invalidité de survenance antérieure à l'adhésion de BOIRON au RPC et qui sont actuellement assurés par KLESIA (2/3)

---

## ○ **Le chiffrage du passif à reprendre est réalisé sur les bases suivantes :**

- des prestations au niveau atteint au 31/12/2022 (base + revalo);
- des tables et taux réglementaires au 31/12/2022;
- d'une date de fin d'invalidité de 62 ans pour les invalides sans activité = âge auquel les invalides sans activité bénéficient de leur pension de retraite;
- pour les invalides avec activité l'âge de fin de provisionnement n'est pas facile à déterminer puisque les invalides avec activité peuvent continuer à travailler jusqu'à 67 ans:
  - AXA provisionne jusqu'à 65 ans ce qui ferait un passif total de 438 K€;
  - KLESIA considère que l'hypothèse de provisionnement jusqu'à 65 ans est trop prudente et propose le paiement d'un passif de 323 K€;

## ➔ **Pour éviter tout débat sur l'âge de fin de provisionnement des invalides avec activité, il est proposé de prévoir un paiement du passif en deux temps :**

- **versement d'un acompte de 324 260 € au 31/12/2023;**
- **régularisation au 31/12/2026 (positive ou négative) en fonction du recalcul du passif sur la base des informations connues à cette date étant précisé qu'au 31/12/2026 seuls 4 assurés auront moins de 62 ans dont un seul qui est actuellement en activité.**

## Reprise de passif des sinistres invalidité de survenance antérieure à l'adhésion de BOIRON au RPC et qui sont actuellement assurés par KLESIA (3/3)

- **Un protocole de reprise de passif tri-partite (AXA/ KLESIA / BOIRON) a été préparé par AXA pour une reprise des engagements au 01/01/2023.**

- **Si le comité est d'accord la reprise du passif concernant les 23 sinistres concernés pourrait être actée avant le 31/12/2023 avec effet au 01/01/2023 sur la base du protocole proposé qui prévoit notamment:**

- La reprise par le RPC de l'engagement de payer à compter du 01/01/2023 pour les 23 dossiers invalidités concernés:
  - la rente d'invalidité au niveau atteint au 31/12/2022;
  - la revalorisation selon le taux du RPC à compter du 01/01/2023;
  - les prestations décès du RPC en cas de décès de survenance postérieure au 31/12/2022 et avant la retraite;
- **En contrepartie du versement par KLESIA d'un montant de 324 260 € dans le mois qui suit la signature du protocole avec régularisation (positive ou négative) au 31/12/2026 en fonction du recalcul du passif sur la base des informations connues au 31/12/2026 (Modalités de recalcul du passif en cours de discussion)**